

LE 16 MAI 2006

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Dispositifs électroniques

Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a invoqué le Règlement au regard des interférences électroniques causées dans le système de sonorisation par certains téléphones cellulaires et certains Blackberries. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée. En effet, les interférences que peuvent causer ces appareils dans le système de sonorisation ont fait l'objet d'au moins quatre plaintes depuis le 9 mars 2005.

Les sénateurs ont été nombreux à intervenir à propos de ce recours au Règlement. La plupart de leurs interventions portaient sur le caractère agaçant de ces interférences. Certains sénateurs se sont même interrogés sur la pertinence de recourir à de tels appareils, faisant valoir que leur emploi pose la question de l'origine des déclarations prononcées par les sénateurs et détourne l'attention des sénateurs des débats en cours.

Si ce dernier argument ne manque pas de poids, je crois cependant qu'il est plus approprié de l'étudier de façon plus approfondie dans le cadre d'un débat en Chambre du Sénat, ou d'une étude du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, que dans le cadre de la présente décision. Pour ce qui est des interférences causées par les téléphones cellulaires et les Blackberries, le Règlement du Sénat est très clair à ce sujet. Ainsi, le paragraphe 19(4) stipule que :

personne, ni aucun sénateur, n'apporte dans la salle du Sénat, que ce soit sur le parquet, à l'intérieur de la barre, hors de la barre ou dans les tribunes, de dispositif électronique produisant des sons, que ce soit pour des communications personnelles ou d'autres fins.

Le Président Hays a rendu à ce sujet, le 9 mars 2005, une décision détaillée, dans laquelle il définissait le problème, citait le paragraphe 19(4) et expliquait brièvement les sources possibles de telles interférences. Le problème, cependant, semble persister. Peut-être cela est-il dû à une certaine confusion entourant le caractère technique de ce problème, ainsi que les moyens d'y remédier, ce qui expliquerait pourquoi les recours au Règlement continuent de se multiplier.

D'après ce que j'en ai compris, ces appareils sans fil utilisent différentes fréquences radio qui varient selon la société qui les propose. Les fréquences utilisées par certains fournisseurs causent des interférences dans notre système de sonorisation, qui se traduisent par les bourdonnements que nous avons tous eu l'occasion d'entendre. Ce problème n'est pas propre au Sénat, et l'autre Chambre est aussi confrontée à ce problème, comme le sont également toutes les autres assemblées législatives du pays. Certains appareils, proposés par d'autres fournisseurs, n'ont aucun effet perceptible sur notre système de sonorisation. Mais, en raison des différences existant entre les niveaux

de service offerts par les différents fournisseurs, il se trouve qu'un certain nombre de sénateurs ont choisi de s'abonner aux services de fournisseurs dont les appareils sont incompatibles avec notre dispositif de sonorisation actuel. Au cours des deux dernières années, un nombre croissant de sénateurs ont décidé de choisir ces fournisseurs, ce qui expliquerait l'aggravation des interférences causées.

Suite aux derniers incidents, le personnel du Sénat a effectué des essais dans cette Chambre avec différents appareils et a constaté qu'un appareil recevant ou émettant un courriel ou un appel téléphonique pouvait interférer avec un microphone ouvert dans un rayon de quatre sièges, ce qui signifie que le signal d'un microphone ouvert peut être perturbé par un appareil se trouvant à l'un des seize à vingt sièges qui l'entourent. Pour cette raison, il me serait difficile, en cas d'interférences électroniques, d'identifier sans réserve l'appareil incriminé et de rappeler son utilisateur à l'ordre.

Lors du débat qui a entouré ce recours au Règlement, il a été suggéré d'envisager la possibilité de recourir à de nouveaux câbles ou microphones qui pourraient réduire ce phénomène d'interférences. J'ai reçu un rapport préliminaire à ce sujet, mais je laisserai à l'autorité compétente, à savoir au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le soin de juger de la faisabilité d'un tel projet.

D'ici là, compte tenu de l'information fournie par le personnel du Sénat, il semble qu'éteindre ces appareils constitue le seul moyen de ne pas contrevenir au Règlement. Conscient du fait qu'il peut être difficile de se défaire d'une certaine accoutumance aux téléphones cellulaires et au Blackberries, j'ai demandé au Bureau de déposer sur le bureau de chacun des honorables sénateurs une liste indiquant clairement quels appareils causent, ou ne causent pas, d'interférences dans notre système de sonorisation. J'ai également demandé que cette liste soit transmise par lettre aux bureaux de chaque sénateur. Bien qu'il pourrait être préférable que tous les honorables sénateurs recourent aux services des fournisseurs offrant des appareils ne causant pas d'interférences, je suis conscient du fait que les niveaux de service offerts par les sociétés offrant des appareils incompatibles avec notre système de sonorisation peuvent mieux répondre aux besoins particuliers de certains sénateurs.

Les honorables sénateurs qui apportent à la Chambre du Sénat un appareil électronique produisant des sons risquent de causer des difficultés. Ceux qui possèdent un appareil non compatible avec notre système de sonorisation sont plus susceptibles de causer de tels problèmes s'ils ne l'éteignent pas avant d'entrer dans la Chambre du Sénat. Si les honorables sénateurs n'éteignent pas leurs appareils en temps utile, les interférences se trouvent amplifiées. En effet, le fait d'éteindre ces appareils entraîne l'envoi d'un nombre accru de chaînes de données, ce qui ne fait qu'empirer le niveau d'interférences.

Je déclare que le rappel au Règlement fait par le sénateur Corbin est fondé. Par conséquent, je sollicite la coopération de tous les honorables sénateurs pour que l'ordre soit maintenu à la Chambre.
